



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

École des Kekeko 2026-2027



Ce plan de lutte a été adopté par le conseil
d'établissement du 8 juin 2026.

Résolution : CE 25/26-35-39

**Centre
de services scolaire
de Rouyn-Noranda**

Québec 

Plan de lutte 2024-2025



Équipe de travail :

M. Martin Juteau, enseignant
Mme. Naomie Gosselin
M. Olivier Mignault, éducateur
Karine Guimont-Rousson, éducatrice
M. Mathieu Arcand, directeur

Travail réalisé en collaboration avec le comité SCP de l'école Kekeko et les éducateur,trice.

Mandats du comité:

- S'assurer que le plan de lutte est cohérent avec les constats établis à la suite du portrait de la situation;
- Établir des priorités d'action et s'assurer des moyens pour qu'elles soient mise en œuvre
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

Dates de rencontres du comité : Le comité SCP s'est réunis deux fois en début d'année et il y a eu des rencontres avec l'équipe école pendant l'année.

Personne chargée de coordonner les travaux du comité:

Mathieu Arcand, direction

Ce plan s'inscrit dans le projet éducatif de l'école, plus précisément l'enjeux visant la mise en place d'un milieu où l'élève est placé dans un contexte de bien-être physique et psychologique.

Il s'inspire des valeurs du projet éducatif de notre école : le respect, l'ouverture sur le monde, le goût d'apprendre et le sens des responsabilités.

Il répond aux obligations de la loi sur l'Instruction publique (LIP) à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

Enfin, il se veut un outil de référence pour les élèves, les parents et les membres du personnel en matière de prévention et d'intervention face aux actes de violence.

Section 1 - Analyse de la situation

Portrait de notre école

L'école Kekeko est une école primaire située dans le quartier de Beaudry, à 20 kilomètres au sud du centre urbain de Rouyn-Noranda. Il est à noter que l'école a un indice de défavorisation de 6, ce qui la place tout près du milieu de l'échelle. Notre école accueille plus de 160 élèves du niveau préscolaire jusqu'à la sixième année. À partir de la 1ère année du premier cycle, l'école compte une classe par niveau. Les élèves proviennent majoritairement du village et de ses alentours et d'autres sont issus des différents rangs entourant le quartier.



Notre école se démarque par un innovant projet d'éducation physique qui apporte des bénéfices sur les plans des saines habitudes de vie, du sentiment d'appartenance à l'école et de la réussite éducative. Ce projet est rassembleur pour l'équipe-école, les élèves et la communauté du quartier. Grâce à ce projet, il y a une augmentation considérable du temps consacré aux activités sportives et à l'éducation physique dans notre école et ce, par différents moyens. Il est question, entre autres, de périodes d'activités physiques quotidiennes (la mise en forme) organisées pour l'ensemble des élèves et du personnel de l'école. Ces périodes permettent à tous de dépenser leur énergie et ouvrent une fenêtre de disponibilité plus grande pour les apprentissages qui suivront en classe. En plus de la mise en forme quotidienne, la grille-matière est organisée de manière à permettre aux élèves de bénéficier d'heures supplémentaires d'éducation physique chaque semaine. Ainsi, deux heures sont ajoutées pour les élèves du 1er cycle par période de dix jours et 3 heures pour ceux des 2e et 3e cycle pour la même période. Afin que cela n'entrave pas l'acquisition des autres matières obligatoires au parcours primaire, ces heures supplémentaires sont dispensées en demi-groupe classe. Ainsi, pendant que la moitié du groupe s'active au gymnase, l'autre moitié demeure en classe avec son titulaire pour travailler des notions en français ou en mathématique. Les groupes sont ensuite inversés à la période suivante, permettant aux élèves d'obtenir un temps d'accompagnement plus personnalisé avec leur enseignant. Dans un contexte social où les enjeux liés aux difficultés scolaires, aux difficultés de concentration et aux problématiques de santé mentale présentes chez les jeunes sont amplement discutés et considérant les apports bénéfiques de la pratique régulière d'activités sportives, nous croyons que ce programme est un atout considérable pour les jeunes de notre milieu.

KekeGO!

Le projet KekeGO! est mené par les élèves de 6e année de l'année en cours et consiste à animer des récréations. KekeGO! a plusieurs buts, dont celui de faire bouger un nombre maximal d'élèves lors des récréations. Il vise également à briser l'isolement en permettant aux jeunes de se joindre à une activité planifiée, animée et gérée par les plus vieux. Les repercussions sont nombreuses pour les élèves de 6e année : ils doivent apprendre à s'organiser, à planifier, à s'adapter à leur public, à résoudre des problèmes et à tirer profit de leurs forces tout en relevant des défis. Cela contribue au développement de stratégies de métacognition, au sentiment d'appartenance ainsi qu'à l'augmentation de leur motivation scolaire.

À la fin de leur parcours primaire, les élèves de 6e année passent le flambeau aux jeunes de 5e année. Ils les guident dans l'apprentissage du projet KekeGO! Les élèves de 5e année passeront des entrevues, se familiariseront avec les diverses responsabilités, planifieront, organiseront et animeront les récréations et, finalement, acquerront l'autonomie nécessaire à la poursuite du projet pour l'année prochaine.

Les principales retombées de ce projet: La vision des élèves

- Augmentation du sentiment d'appartenance et de la motivation (prendre soin des autres, savoir qu'on fait la différence)
- Développement des habiletés sociales (patience envers les plus jeunes, dépasser sa gêne, confiance en ses capacités, gestion de l'anxiété)
- Développement de compétences utiles pour le secondaire pour les porteurs du projet : organisation, ouverture aux autres, patience envers ses camarades de classe, s'adapter aux situations nouvelles ou aux défis.

Les forces du milieu:

- Les élèves estiment avoir un sentiment d'appartenance élevé à l'égard de leur école
- Ils expriment en majorité ressentir un sentiment de fierté à fréquenter l'école de Kekeko
- Vivre en général, des relations sociales positives.
- Avoir le désir de s'impliquer activement et personnellement dans notre milieu, notamment dans les activités impliquant la participation active de toute l'école.
- Une majorité de parents répondent que leur enfant se sentent toujours en sécurité à l'école ;
 - Pour une majorité d'élèves et de parents, les éducateurs de l'école s'occupent suffisamment de la violence et de l'intimidation ;
- Surveillance bienveillante et rapidité d'intervention.

Les vulnérabilités du milieu:

- Le manque de ressources spécialisées pour répondre aux besoins des élèves
- La concentration de difficultés dans une même classe
- Les locaux restreints (disponibilité des locaux),
- Le roulement et la pénurie de personnel. De ce fait, la violence peut également être attribuée à un manque de formation de certains acteurs du système.
- Les espaces communs, plus spécifiquement la cour de récréation est un endroit plus propice à la manifestation de comportements inappropriés. Une plus grande vigilance serait souhaitable ;
- La violence physique est le type d'intimidation qui préoccupe le plus ;
- Les parents doivent être davantage informés des politiques et procédures au regard des actes de violence ou d'intimidation ;
- Bonifier les offres de formation aux membres du personnel pour mieux les outiller à intervenir dans les cas de violence et d'intimidation.

Section 1- Analyse de la situation (suite)

Portrait de la violence dans notre établissement:

Le portrait de l'école Kekeko pour l'année scolaire 2024-2025 est très différent de la dernière année. Le climat au sein de l'école a grandement changé car il faut se rappeler que l'an passé, un petit nombre d'élèves demandait des grands besoins d'accompagnement et qu'une équipe d'intervenants du CSSRN était venue travailler à Kekeko afin d'aider ces élèves et l'équipe-école. Ces situations entraînaient des grandes crises et un certain climat de vigilance était omniprésent face aux différents agissements. Cette année, ces élèves ont bénéficié d'un service plus personnalisé offert dans une autre école du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, ce qui a apporté un changement majeur au climat de l'école et de violence qui y régnait dans les dernières années.

Cela a eu un grand effet sur le climat de l'école en général ou il est plus facile d'enseigner et de vivre une vie plus normale au sein de l'école Kekeko. Les intervenants de l'équipe-école ont pu développer des ateliers, des projets et participer davantage à la vie de l'école en étant membre d'un milieu de vie sain et sans violence marquée.

Le principal défi sera de mieux soutenir les différents comités en place dans l'école pour développer des outils communs et pour améliorer les différents comportements indésirables chez les élèves. Pour 2024-2025, des interventions par l'équipe d'éducateurs et du travail fait dans les classes via les enseignants et différentes plateformes d'accompagnement ont été les principales réalisations en lien avec la gestion des conflits et le développement des habiletés sociales.

Outils utilisés pour réaliser le portrait de situation : La nouvelle direction a posé plusieurs questions pour bien comprendre la réalité de la situation de l'école. L'accompagnement de l'équipe école a aidé à cerner les enjeux de ce milieu. Plusieurs choses restent à faire pour continuer le travail. Le fait d'avoir fait une année complète aide aussi à bien comprendre les réalités du milieu.

Il faut aussi considérer que la direction a fait son premier tour de roue au sein de l'équipe école, ce qui a eu des effets sur la tenue de certains comités et aussi, la mise en place et l'accompagnement dans certains dossiers comme l'arrimage du Service de garde et de l'équipe école, de terminer la cohésion du programme de Soutien aux comportements positifs et son application dans l'ensemble de l'école.

Concernant les lieux, le plus propice à la désorganisation, à la violence sous toutes ses formes et à l'expression des diverses difficultés de comportement est la cour de l'école; L'endroit où les enfants passent beaucoup de temps par année (et encore plus en fréquentant le service de garde en milieu scolaire) Les périodes de transition sont donc la source de la grande majorité des manifestations violentes vécues dans notre école.

L'« intimidation » est toutefois peu dénoncé par nos élèves, donc il s'agit d'une forme de violence peu représentée dans le portrait. L'équipe-école a du répondre à quelques appels ou courriels de parents disant qu'il y avait des situations d'intimidation dans la cour ou sur le trajet de marche pour se rendre à l'école. Une fois les actions posées, l'équipe a conclu que ces situations n'étaient pas de l'intimidation, mais bien une gestion de conflit entre élèves. Aucune situation d'intimidation a été dévoilée cette année.

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

Nos priorités en matière de violence à caractère sexuel

Notre milieu semble moins concerné par les actes de violence à caractère sexuel. Il est important de demeurer vigilant, de continuer notre prévention, sensibiliser les élèves et les impliquer dans notre démarche et d'intervenir adéquatement lorsque ces événements sont observés.

Section 2 -
 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation
 ou de violence dans notre école.



Priorités	Actions posées (2024-2025)	Pistes de développement
✕ Outiller les élèves, les parents et le personnel à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence.	• Discussion avec l'équipe-école et les éducateur.trices quant au climat présent dans les classes et dans l'école. • Rencontre avec les élèves lors de situation problématique pour identifier les éléments en cause	• Actualisation du plan de surveillance stratégique • Actualisation annuelle du plan de lutte à la violence et à l'intimidation • Actualisation du code de vie • Diffusion du plan de lutte.
✕ Former le personnel quant aux modalités applicables dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation	• Vigilance constante du personnel • Suivi des élèves intimidateurs, victimes ou témoins par l'équipe des intervenants • Interventions par la direction aux suites de situations de violence et d'intimidation	• Voir au besoin de l'équipe école en matière de formation • Prévoir des rencontres avec tout le personnel pour discuter du plan de lutte et de faire l'état de la situation • Voir a arrimer les pratiques communes d'intervention
✕ Assurer un climat de sécurité	• Vigilance constante du personnel • Application des règles et faire l'application des conséquences	• Rendre les évènements aux personnes concernées • S'assurer d'impliquer les parents dans la résolution des situations
✕ Assurer une application cohérente et uniforme du code de vie afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.	• Système de fiche en place • Intervention en pallier	• Voir à la compréhension des règles de façon uniforme par les membres de l'équipe école • Voir a arrimer les pratiques communes d'intervention (Service de garde et école)

**Section 2 -
Les mesures de
prévention visant à
contrer toute forme
d'intimidation
ou de
violence dans notre
école.**

Moyens

- **Assurer la pérennité du projet d'éducation physique de l'école des Kekeko.**
- **Encourager la poursuite du projet KekeGO**
- **Mise en place d'un comité pour poursuivre et faire le suivi de l'implantation du programme SCP (soutien aux comportements positifs).**
- **Mise en place de règles et règlements communes pour l'ensemble de l'école (SCP)**
- **Mise en place d'un renforcement positif de groupe des comportements attendus (SCP)**
- **Uniformiser les interventions en matière de violence en diffusant le protocole d'interventions graduées**
- **Formation et rencontres d'équipe offertes aux surveillantes et éducatrices du service de garde en début d'année**
- **Sélectionner, enseigner et pratiquer une démarche de résolution de conflits commune à l'ensemble de l'école.**
- **Enseignement explicite des comportements attendus via le soutien aux comportements positifs (SCP)**
- **Enseigner et répéter régulièrement les comportements attendus dans tous les groupes**
- **Harmoniser les pratique et les interventions entre l'école et le service de garde**
- **Animer des récréation actives**
- **Encourager la dénonciation et assurer la disponibilité de personnes ressources dans l'école**
- **Assurer la confidentialité des plaintes et des renseignements**
- **Soutenir les élèves qui vivent une situation d'intimidation; victimes, témoins et acteurs, etc.**

Autres mesure et moyen de prévention :

- Développer et implanter une démarche de résolution de conflit-école.
- Soutien à l'apprentissage des habiletés sociales : Favoriser le développement des habiletés sociales dans différents contextes (classe, activité en dyade, décroisonnement, récréation, sous-groupe, service de garde, etc.).
- Encourager les élèves à se soutenir et à collaborer entre eux

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

S'appuyant sur les recommandations de prévention formulées par différentes organisations, notamment la fondation Marie-Vincent et également sur la base des connaissances en matière d'agression sexuelle de la responsable du dossier Éducation à la sexualité au CSSRN, la prévention des agressions sexuelles devrait s'appuyer, entre autres sur :

1- Des stratégies de prévention d'ordre individuel. Celles-ci font référence à des interventions qui visent la modification de certaines habiletés, de croyances ou de comportements qui sont associés à un risque accru d'être victime ou de commettre une agression sexuelle. Exemples: atelier de sensibilisation sur les stéréotypes sexuels

2- Des programmes éducatifs offerts en milieu scolaire : Les programmes de prévention des agressions sexuelles offerts en milieu scolaire primaire ont comme objectifs de :

- 1) Susciter des comportements d'affirmation chez les enfants ;
- 2) Informer les enfants sur les situations abusives et sur leurs droits (droit de dire non, par exemple) ;
- 3) Contrer certains mythes et croyances populaires liés aux agressions sexuelles ;

Les stratégies de prévention sont développées de manière à réduire les facteurs de risque et à renforcer les facteurs de protection qui ont été associés à l'agression sexuelle.



#Créelavenir

Responsables :

La direction de l'école et le comité de suivi de l'implantation du programme au Soutien aux comportements positifs (CSP)

Régulation :

Prévoir trois rencontres pendant l'année et un outil pour la collecte d'informations sur les moyens mis en place et prise de notes concernant les modifications identifiées en cours d'année.

Élément 3 - Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

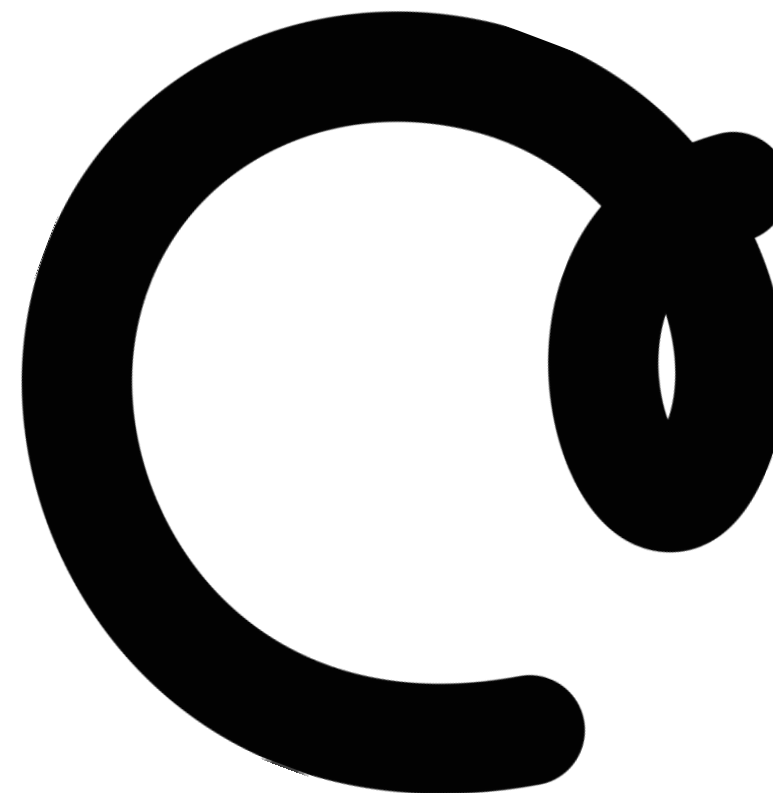
Le partenariat entre l'école et les parents a toujours été une priorité essentielle pour le développement et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Mesures visant à favoriser la collaboration :

- Diffusion du plan de lutte sur le site web de l'école.
- Publication du code de vie dans l'agenda et sur le site Internet de l'école.
- Formations et conférences proposées aux parents en lien avec l'intimidation et la violence.
- Sensibilisation des parents de toutes les activités offertes à l'école.
- Informer les parents sur les modalités d'un signalement
- Informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation : Appel téléphonique, convocation pour une rencontre à l'école, explication aux parents par le biais de l'agenda, par courriel, etc.

Moyens prévus pour informer les parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

- Les parents sont invités à participer à une rencontre en début d'année scolaire et informés de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Afficher la procédure de signalement au secrétariat de l'école
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel



Ressources externes

POUR LES ÉLÈVES

Tel jeunes

Site web : www.teljeunes.com

Téléphone: 1-800-263-2266

Message texte : 514-600-1002

Jeunesse, J'écoute

Site web: www.jeunessejecoute.ca

Téléphone: 1-800-668-6868

POUR LES PARENTS

Site web : www.ligneparents.com

Téléphone : 1-800-361-5085

CLSC : 811

Élément 4 - Modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

En début d'année, la direction rappelle à tous les élèves et aux membres du personnel l'importance de signaler tout geste de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou qu'ils observent. Les élèves peuvent aller voir un membre du personnel ou leur enseignant titulaire pour leur rapporter une situation qui nuit au bien-être ou à la sécurité. Ce message est répété par les titulaires de classe, les techniciennes en éducation spécialisée ainsi que les éducatrices du service de garde. La confidentialité de la personne est assurée. Lors de l'enquête, les élèves ne sont pas informés d'où provient l'information.

Faire un signalement ou porter plainte, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement ou une plainte peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte

Exemples de moyens retenus :

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte au secrétariat et sur le site web de l'École
- Afficher la procédure de plainte du protecteur national de l'élève dans l'établissement
- Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.
- Identifier les personse-ressources pour obtenir du soutien afin de signaler ou porter plainte.

Nous privilégions la dénonciation de toute situation en s'adressant directement à une personne de confiance (adulte signifiant de l'école, peu importe son corps d'emploi) qui sera mandaté à référer la situation à une personne d'autorité.

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à la direction de l'école en composant le 819-762-8161 poste 1011
La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, *M. Stéphane Morrisette, secrétaire général, en composant le numéro 819-762-8161 poste 1220 ou par courriel : secgen@cssrn.gouv.qc.ca*
Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.
L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :
•Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire
•Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
•Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Il est aussi possible pour l'élève ou un parent de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

L'OBLIGATION DE SIGNALER AU DPJ DEMEURE!

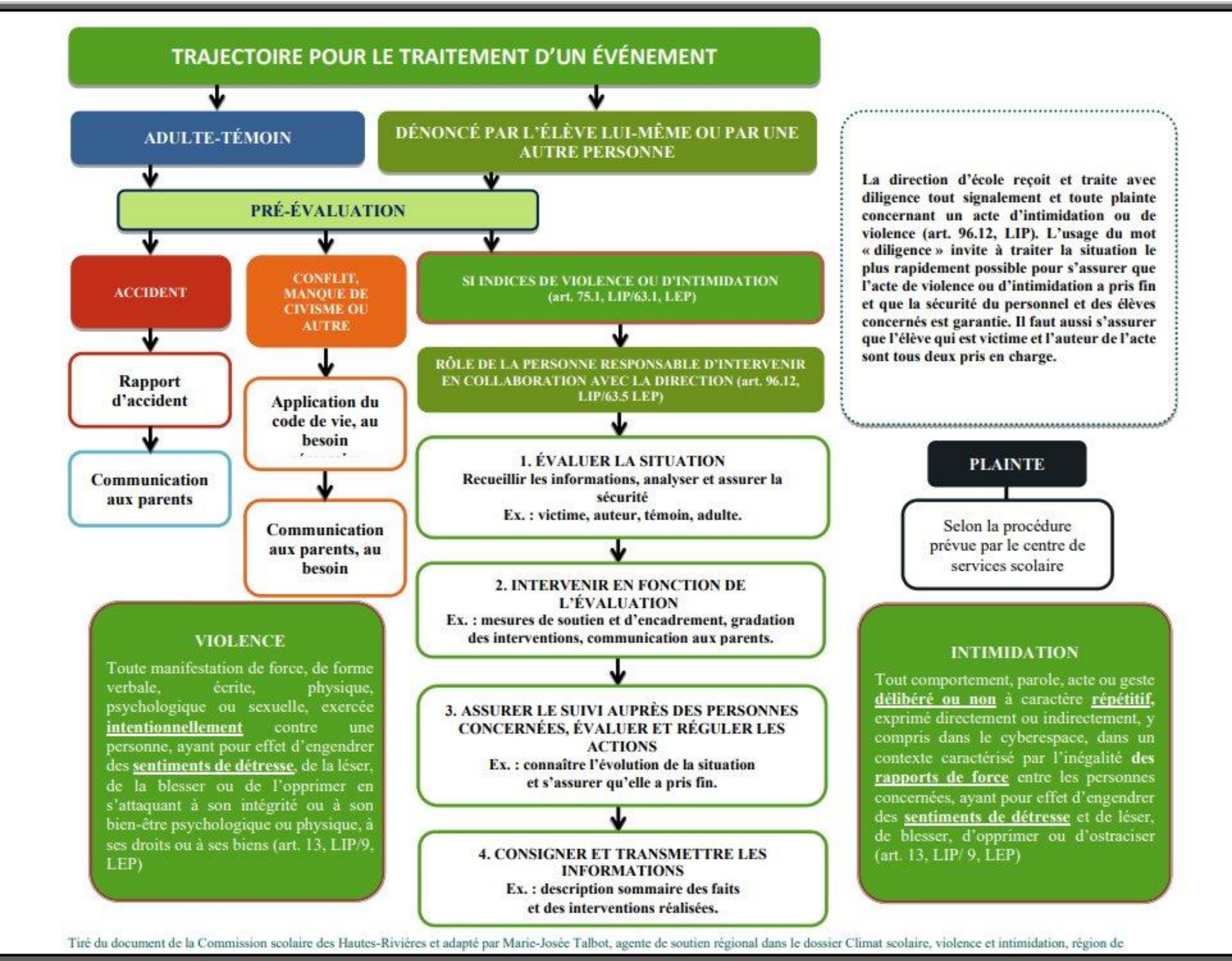
Une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte ou à un signalement fait auprès de l'établissement peut aussi se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1)

Élément 5 - Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS/adulte témoin (ex. : enseignants, éducateurs, surveillants)	RESPONSABILITÉS DU DEUXIÈME INTERVENANT (ex: direction, professionnels, TES)
Violence et intimidation ☑ Mettre fin au comportement inadéquat ☑ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ☑ Orienter l'élève vers les comportements attendus ☑ Vérifier sommairement l'état de la victime ☑ Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention	Violence et intimidation ☑ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. ☑ Évaluer les circonstances ☑ Évaluer le risque de récive. ☑ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place • Assurer le suivi des interventions ☑ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien ☑Consigner la situation

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit , après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer promptement avec leurs parents... art. 96.12 (LIP)



Le directeur de l'école voit à la mise en oeuvre du plan de lutte... Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.. Art.96.12 (LIP)

Interventions concernant les violences à caractère sexuel

Protocole concernant les violences à caractère sexuel
Un élève vous fait des confidences concernant un abus sexuel...

Ajouts d’actions, 1er intervenant	Ajouts d’actions , 2e intervenant
ACTIONS qui doivent être prises lorsqu’un acte est constaté :	ACTIONS qui doivent être prises lorsqu’un acte est constaté :
→ Assurer la sécurité de la personne.	→ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l’événement, sa gravité et les personnes impliquées.
→ Écouter la personne sans porter de jugement.	→ Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d’attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs).
→ Porter une attention particulière à la confidentialité.	→ Évaluer la légalité de l’acte.
→ Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre CSS. Il est primordial d’intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l’évaluation de la situation.	→ Évaluer le risque de récidence.
• Dans un contexte de soutien, référer à l’intervenant de l’école identifié à cet effet.	→ Évaluer si l’auteur et les témoins utilisent des justifications.
	→ Si l’élève ou l’école porte plainte, cesser immédiatement l’investigation pour ne pas nuire à l’enquête policière.
	→ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

1 ^{er} INTERVENANT	2 ^e INTERVENANT (La personne assignée à notre milieu est responsable de la situation).
Violence et intimidation (de nature sexuelle)	Violence et intimidation (de nature sexuelle)
Étape 1 : Écouter	Étape 1 : Évaluer le niveau de risque pour l’élève :
Étape .2 : Prendre des notes	Étape .2 : Rassembler l’information nécessaire
Étape .3. Aviser la direction de l’école	Étape .3 : Signaler la situation
Remettre sans délai la Fiche de signalement : comportements sexualisés et violences sexuelles au 2e intervenant.	Étape 4 : Offrir un soutien
Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion	La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toute personne a l’obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu’une ou un enfant ou qu’une adolescente ou un adolescent est victime d’abus sexuel ou d’abus physiques (art. 39). La personne qui signale n’a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.
<u>*Toute personne qui reçoit une confidence ou qui prend connaissance d’une situation à caractère sexuel a l’obligation d’aviser immédiatement la professionnelle désignée par l’école.</u>	
• Dans un contexte de divulgation d’un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d’intervention en matière d’abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).	

Élément 6 - Les mesures de confidentialité



Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant la confidentialité:

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.: • La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité. • Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations. • S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée. • Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

Voici les mesures en place dans notre école :

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité ;
 - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées ;
 - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.
- Nous assurons la protection des informations personnelles et préserver l'anonymat permet d'éviter la stigmatisation, amène un sentiment de sécurité et favorise le dévoilement ainsi que le traitement de la situation en toute confiance.

L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.

Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

Exemples d'éléments permettant d'assurer la confidentialité :

- Rappel des principes de confidentialité au personnel scolaire lors des rencontres d'équipe-école ou d'équipes-cycle, etc.
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Élément 7 - Mesures de soutien et d'encadrement

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins.

Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement

La direction se réserve le droit de déterminer le niveau d'intervention selon la gravité du geste posé ou de ses conséquences sur la victime, peu importe le caractère répétitif ou intentionnel de la personne ayant commis le geste d'agression. Selon la situation, une plainte policière pourrait être faites. En cas de récidive, un protocole d'intervention ou un plan d'intervention pourrait être mis en place.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée :	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation.	Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
MESURE DE SOUTIEN pour l'élève victime Notre école se préoccupe de la sécurité et du bien-être des victimes. Pour ce faire, l'école :	MESURE DE SOUTIEN pour l'élève témoin L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant ou la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :	MESURE DE SOUTIEN pour l'élève auteur Notre école :
☒ Pourvoir à la mise en place des modalités nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève victime (établissement d'un filet de sécurité); ☒ Évaluer l'impact de la situation pour la victime ☒ Mettre en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève : Au besoin, prévoir des rencontres ponctuelles ou régulières avec la TES. ☒ Assurer un climat d'écoute et de confiance. ☒ Informer et assurer un suivi auprès des parents ☒ Informer l'équipe-école afin que tous les intervenants soient vigilants	☒ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation ☒ Reconnaître l'incident et rassurer les élèves ☒ Assurer la disponibilité d'un adulte lors d'un événement ☒ Assurer que les témoins soient informés que la situation est prise en charge ☒ Valoriser le rôle de témoin et offrir la possibilité d'un suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin, à court et moyen terme.	☒ Assurer un suivi auprès de l'élève : Déployer des stratégies d'entraide éducative pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) ☒ Accompagner la famille vers des ressources, au besoin ☒ Appliquer les sanctions prévues pour contrer la violence et l'intimidation ☒ Enseigner les comportements attendus Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement ☒ Renforcer les progrès de l'élève
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime / à l'auteur/ au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel * Assurer la sécurité de la victime (la personne doit se sentir en sécurité). * Laisser parler la victime sans poser des questions		

Mesures de soutien en lien avec les violences à caractère sexuel, 2^e intervenant

MESURES DE SOUTIEN <u>pour l'élève victime</u>	MESURES DE SOUTIEN <u>pour l'élève témoin</u>	MESURES DE SOUTIEN <u>pour l'élève auteur</u>
Notre école :	Notre école :	Notre école :
☒ Reconnaît l'incident et rassurer l'élève. ☒ Renforce le comportement de dénonciation. ☒ Évalue les conséquences de la situation pour la victime. ☒ Met en place des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. ☒ Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. ☒ Enseigne les comportements attendus. ☒ Établit un plan de sécurité. Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex.: habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	☒ Reconnaît l'incident et rassurer l'élève. ☒ Renforce le comportement de dénonciation. ☒ Évalue les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. ☒ Sensibilise au pouvoir d'action du témoin. ☒ Définit des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. ☒ Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. ☒ Enseigne les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin). Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.). Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.	☒ Reconnaît l'incident et amorcer une réflexion avec l'élève sur son comportement. ☒ Définit des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, dév. des habiletés sociales). ☒ Implique les parents pour la mise oeuvre des stratégies. ☒ Détermine avec l'élève des engagements à prendre. ☒ Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école. ☒ Enseigne les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention. ☒ Renforce les progrès de l'élève. ☒ Applique les sanctions prévues pour contrer la violence à caractère sexuelle, selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes. ☒ Dans le cas où il y aurait eu des accusations, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. Ex: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex.: gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

INTERVENIR en tout temps.

RENCONTRER individuellement les élèves.

REHAUSSER la surveillance (moments ou lieux).

INFORMER les parents.

INFORMER les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (professionnels scolaires et partenaires externes). Etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexue

Se référer au protocole qui balise les actions.

Élément 8 - Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont des moyens mis en place pour responsabiliser le jeune lorsqu'il a besoin de l'adulte pour le soutenir dans cette démarche. Les sanctions donnent à l'auteur et au groupe l'indication très claire que ces comportements sont interdits bien qu'à elles seules, elles ne répondent pas au besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences.

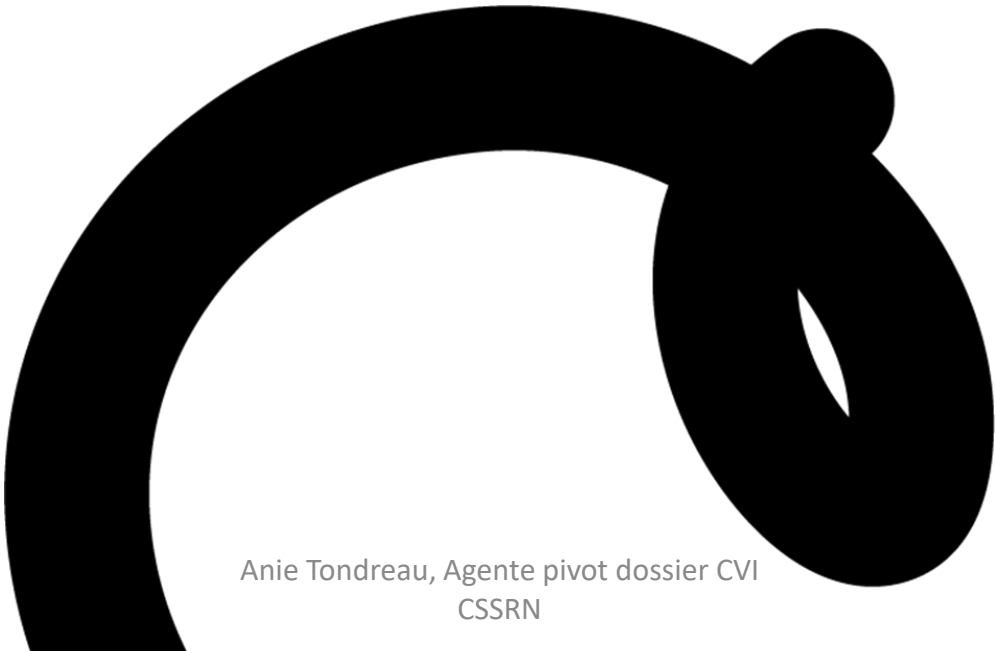
Les sanctions à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation sont à déterminer en fonction de l'analyse des besoins particuliers des élèves concernés. Ainsi, qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme.

Pour chaque situation, une analyse de la situation sera réalisée et celle-ci permettra de guider la prise de décision concernant les sanctions.

sanctions disciplinaires possibles :	Interventions éducatives possibles :
• Réflexion sur la situation • Excuses, réparation • Travaux communautaires • Perte de privilège (accès à des lieux, participation à des activités) • Perte d'autonomie (encadrement strict) • Mise à l'écart lors des moments où l'intimidation s'est produite • Implication de l'agent sociocommunautaire • Suspension interne, suspension externe • Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)	• Contrat d'engagement • Geste de réparation • Travaux communautaires • Soutien individuel à fréquence rapprochée, etc Dans toute prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel

concernant les sanctions disciplinaires, les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. Il est important de se référer au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide spécialisées au besoin.(fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)



Élément 9 - Suivi des signalements ou des plaintes

Suivi du signalement

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est rapporté ou observé, l'équipe-école procède d'abord à une collecte d'informations auprès des élèves concernés ou des témoins. Il est donc possible que le service d'éducation spécialisée soit impliqué à ce niveau pour arriver à faire la lumière sur la situation. L'intervenant rencontre tous les élèves impliqués et recueille la version de chacun.

La situation est par la suite analysée par les intervenants qui décident du niveau d'intervention qui s'applique selon la gravité du geste de violence ou de sa répétition. Dans les cas où la situation correspond à la définition d'un acte de violence ou d'intimidation, la direction est avisée pour décider des conséquences logiques à appliquer en collaboration avec d'autres membres de l'équipe-école au besoin. Le titulaire ou le service d'éducation spécialisé fera un retour avec les parents des élèves concernés sur les résultats de l'enquête et les moyens d'intervention prévus pour son enfant.

L'élève victime d'un geste de violence fera l'objet d'une attention particulière au même titre que la personne ayant commis le geste d'agression. S'il y a lieu et que les parents l'autorisent, l'élève pourra être suivi par un professionnel de l'école. La direction s'assure que les mesures d'aide nécessaire pour chaque élève soient mises en place. L'intervention auprès des victimes prend fin lorsque la situation est complètement résolue et que l'élève exprime se sentir de nouveau en sécurité. Il est donc possible que des rencontres de suivi soient prévues dans les semaines suivant l'évènement pour s'assurer du bien-être de chacun des partis impliqués (victimes, témoins, agresseurs).

Le suivi aux personnes concernées est essentiel, il est important de prendre connaissance de l'ensemble de la situation afin d'orienter le suivi et de rassurer les personnes en mentionnant que nous prenons au sérieux le signalement ou la plainte. La direction d'établissement et le personnel impliqués effectueront le suivi en tenant compte de l'analyse de la situation et rapidement s'associeront des partenaires ou ressources spécialisées selon la situation afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents.

Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité pour :

- S'assurer que la situation a pris fin.
 - Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués.
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation en venait à se reproduire.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
 - Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
 - Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
 - Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration.
 - Bien consigner l'information en toute circonstance. Cette consignation pourrait servir également s'il y avait un changement de personnel (personne identifiée par la direction). Intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place:

1 Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Exemples d'informations pertinentes pour compléter cette section: Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ est ou sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel. Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les *VACS est ou sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel. Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu).

2 Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Exemples de mesures de sécurité: Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves. Évaluez le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques. Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer des images. Se référer aux protocoles ou guide de votre établissement ou votre CSS afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire.

*Section distincte du plan de lutte contre
l'intimidation et la violence qui doit être
consacrée aux violences à caractère sexuel*

*VACS: Violence à caractère sexuel

Définition conflit Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.	Définition violence Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Définition intimidation Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
Définition actes de violence à caractère sexuel «Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.»		